



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE GENERALE



Distr.
GENERALE
A/8189
1er décembre 1970
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Vingt-cinquième session
Point 71 de l'ordre du jour

RAPPORTS FINANCIERS ET COMPTES POUR L'EXERCICE TERMINE LE 31 DECEMBRE 1969 ET RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Mohamed EL BARADEI (République arabe unie)

1. A sa 1385ème séance, le 16 novembre 1970, la Cinquième Commission a examiné les rapports financiers et les comptes, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1969, ainsi que les rapports du Comité des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'Organisation des Nations Unies^{1/}, du Programme des Nations Unies pour le développement^{2/}, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance^{3/}, de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient^{4/}, de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche^{5/} et des contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés^{6/}.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 7 (A/8007).

2/ Ibid., Supplément No 7A (A/8007/Add.1).

3/ Ibid., Supplément No 7B (A/8007/Add.2).

4/ Ibid., Supplément No 7C (A/8007/Add.3).

5/ Ibid., Supplément No 7D (A/8007/Add.4).

6/ Ibid., Supplément No 7E (A/8007/Add.5).

2. La Commission était également saisie du rapport pertinent du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/8150), portant sur les six séries de rapports financiers et de comptes, ainsi que de la note du Secrétaire général accompagnée d'un état récapitulatif des comptes (A/C.5/1323).

3. Le Président du Comité des Commissaires aux comptes a présenté les rapports dans une déclaration orale faite devant la Cinquième Commission.

4. Une délégation a fait l'éloge du Comité pour la qualité de son examen et de ses rapports sur les divers rapports financiers et comptes des organismes des Nations Unies. Les recommandations constructives du Comité tendant à améliorer la gestion et les procédures administratives ainsi que celles qui avaient trait à des questions financières avaient accru l'efficacité des organismes des Nations Unies et avaient contribué à engendrer une confiance en l'efficacité des programmes des Nations Unies; cela s'appliquait tout particulièrement aux vérifications en matière de gestion. Cette confiance serait encore renforcée par le fait que le Secrétariat suivrait les recommandations des Commissaires aux comptes. De l'avis de cette délégation, la complexité et le volume accrus des programmes des Nations Unies, dont témoignait le volume III du projet de budget pour l'exercice 1971^{7/}, rendait plus évidente que jamais auparavant la nécessité d'une vérification extérieure en matière de gestion de cette nature, comme l'avait recommandé le Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. En conséquence, cette délégation estimait qu'au cas où le Comité ad hoc reprendrait ses activités, il voudrait peut-être réexaminer la question d'arrangements meilleurs en vue d'une procédure de vérification et d'évaluation extérieures du système des Nations Unies.

5. Une délégation a exprimé sa préoccupation en ce qui concernait l'administration, le contrôle intérieur et des insuffisances en matière de comptabilité, dans l'enregistrement des opérations et la tenue de comptes appropriés concernant les installations de conférences au palais des Nations à Genève, comme l'avait noté le

7/ Ibid., Supplément No 6 (A/8006).

Comité des Commissaires aux comptes au paragraphe 34 de son rapport^{8/}. Cette délégation espérait que l'on prendrait immédiatement des mesures pour éviter que de telles insuffisances ne se renouvellent au palais des Nations ou ailleurs.

6. Une autre délégation, tout en acceptant également d'approuver les rapports financiers et les comptes présentés par le Comité des Commissaires aux comptes pour l'exercice 1969, a réitéré ses objections à l'inclusion dans le budget ordinaire de 1969 de dépenses concernant le financement du remboursement du principal et du service des intérêts des obligations émises par l'ONU, le Cimetière des Nations Unies en Corée, la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée et les chapitres 13 et 14 (Programmes techniques). Cette délégation estimait que l'inclusion de ces dépenses dans le budget constituait une violation de la Charte des Nations Unies.

RECOMMANDATIONS DE LA CINQUIÈME COMMISSION

7. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Rapports financiers et comptes pour l'exercice terminé le
31 décembre 1969 et rapports du Comité des Commissaires
aux comptes

A

Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale

1. Accepte le rapport financier et les comptes de l'Organisation des Nations Unies, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1969, ainsi que les attestations du Comité des Commissaires aux comptes^{9/};

8/ Ibid., Supplément No 7 (A/8007), deuxième partie.

9/ Ibid., Supplément No 7 (A/8007).

/...

2. S'associe aux observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées à ce sujet dans son rapport à l'Assemblée générale (vingt-cinquième session)^{10/}.

Programme des Nations Unies pour le développement

L'Assemblée générale

1. Accepte le rapport financier et les comptes du Programme des Nations Unies pour le développement, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1969, ainsi que les attestations du Comité des Commissaires aux comptes^{11/}.

2. Prend acte des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées à ce sujet dans son rapport à l'Assemblée générale (vingt-cinquième session)^{12/}.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

L'Assemblée générale

1. Accepte le rapport financier et les comptes du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1969, ainsi que les attestations du Comité des Commissaires aux comptes^{13/}.

2. Prend acte des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées à ce sujet dans son rapport à l'Assemblée générale (vingt-cinquième session)^{14/}.

^{10/} A/8150.

^{11/} Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session,
Supplément No 7A (A/8007/Add.1)

^{12/} A/8150.

^{13/} Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session,
Supplément No 7B (A/8007/Add.2).

^{14/} A/8150.

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

L'Assemblée générale

1. Accepte les comptes de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1969, ainsi que les attestations du Comité des Commissaires aux comptes^{15/},

2. Prend acte des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées à ce sujet dans son rapport à l'Assemblée générale (vingt-cinquième session)^{16/}.

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

L'Assemblée générale

1. Accepte les comptes de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1969, ainsi que les attestations du Comité des Commissaires aux comptes^{17/},

2. Prend acte des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées à ce sujet dans son rapport à l'Assemblée générale (vingt-cinquième session)^{18/}.

15/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 7C (A/8007/Add.3).

16/ A/8150.

17/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 7D (A/8007/Add.4).

18/ A/8150.

Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

L'Assemblée générale

1. Accepte les comptes relatifs aux contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1969, ainsi que les attestations du Comité des Commissaires aux comptes^{19/}.
2. Prend acte des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées à ce sujet dans son rapport à l'Assemblée générale (vingt-cinquième session)^{20/}.

19/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session,
Supplément No 7E (A/8007/Add.5).

20/ A/8150.